

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Secrétariat Général  
2024-DEC- 29

## DECISION

### PRESTATION DE NETTOYAGE DU MARCHE COMMUNAL DE PLEIN VENT

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission de nettoyage du marché communal de plein vent le mercredi et le samedi,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un fournisseur,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société MUTUAL WASTE est économiquement la plus avantageuse,

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SIGNER** la lettre de consultation pour le nettoyage du marché communal, le mercredi et le samedi avec la société MUTUAL WASTE, sis 5 rue Saint Jean-Marie Vianney, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE.

### **Article 2 :**

Ce marché est conclu aux conditions suivantes :

- Montant de la prestation : selon BPU et dans la limite de 39 900 € HT
- Durée du contrat : le présent marché est conclu à compter du 01 juin 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024

### **Article 3 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 23 avril 2024

Le Maire



Catherine ARENOU

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20240423-2024-DEC-29-CC  
Date de réception préfecture : 23/04/2024